



Audit & Strategy

WEYA

**Société anonyme au capital de 304.419,85 Euros
36 avenue Pierre Brossolette 92240 MALAKOFF
511 315 046 RCS NANTERRE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 7 AOUT 2023
QUINZIEME RESOLUTION**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 10 % du capital social.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base du texte des résolutions présentées à l'assemblée générale, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

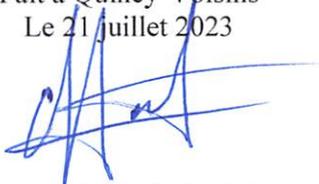
Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part les observations suivantes :

- Le rapport du conseil d'administration ne précise pas les motifs d'ouverture des options de souscription ou d'achat d'action, les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.
- Le rapport du conseil d'administration ne précise pas le délai pendant lequel l'autorisation de l'organe délibérant peut être utilisée. Toutefois, le projet de texte des résolutions présenté à l'assemblée générale propose un délai de 38 mois ;
- Le rapport du conseil d'administration ne précise pas le délai pendant lequel les options pourront être exercées.

Fait à Quincy-Voisins
Le 21 juillet 2023



Franck CHARTON
AUDIT & STRATEGY
FINANCE MANAGEMENT
Société de Commissariat aux Comptes